



Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Besançon, le

19 AOUT 2013

Service Evaluation Développement et Aménagement Durables

Département Aménagement Durable

Avis de l'autorité environnementale

Évaluation environnementale du PLU de Baumes les Dames (25) – révision simplifiée

Contexte du projet

La commune de Baume-les-Dames a saisi l'autorité administrative compétente en matière d'environnement sur le projet de révision simplifiée de son plan local d'urbanisme (PLU).

L'autorité environnementale a accusé réception de cette demande le 24 mai 2013 et dispose à compter de cette date, d'un délai de trois mois pour émettre un avis (article R 121-15 du code de l'urbanisme).

Cet avis simple est préparé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Franche-Comté après consultation de l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Il vise à éclairer le public sur la qualité de l'évaluation environnementale comprise dans le dossier et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. A cet effet, l'avis sera joint au dossier d'enquête publique.

La commune est couverte en partie par le site Natura 2000 « Moyenne vallée du Doubs ». A ce titre la révision de son PLU est soumise à évaluation environnementale (articles R121-14 et R121-16 du code de l'urbanisme)

Les secteurs concernés par la procédure sont (voir plan de situation ci-joint) :

- secteur « La Cude » : projet d'extension de la carrière et reclassement de deux zones dédiées à l'accueil des Gens du voyage en emplacements de stockage temporaire de déchets inertes ;
- secteur « Crossetin » : reclassement de la zone à urbaniser « Aup » en zone naturelle « N » ;
- secteurs des « rives du Doubs » : extension de la zone dédiée à l'hébergement touristique et aux activités associées (Rive gauche) ; création d'une zone dédiée aux sports de plein nature (Rive droite).

La commune a prescrit l'élaboration de quatre révisions simplifiées et d'une modification de son PLU qui feront l'objet d'une seule enquête publique.

1.2. Plan de situation

Les six secteurs d'étude sont localisés sur la figure suivante :

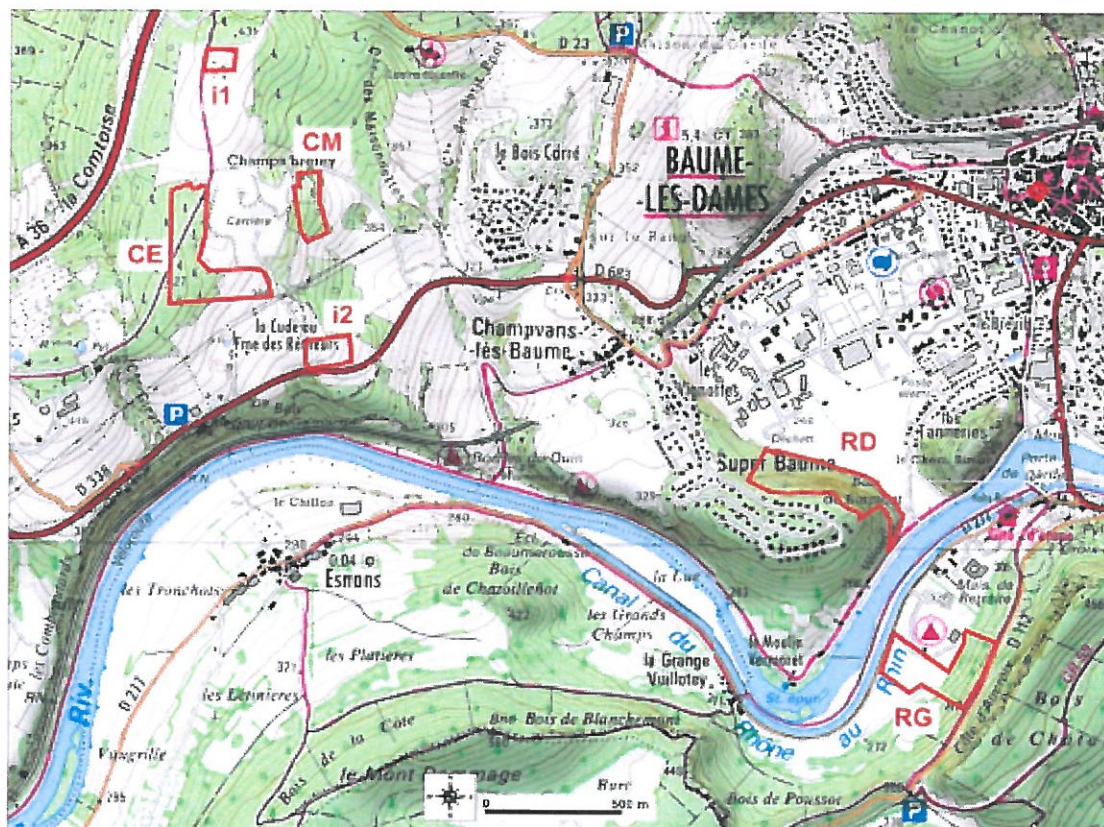


Figure 1 : Situation des zones faisant l'objet de la révision simplifiée du P.L.U.

N°site	Intitulé	Zonage actuel	Projet de zonage	Objet de la révision simplifiée
RG	Rive gauche du Doubs	N, Ni	AUL, AULi	Hébergement touristique
RD	Rive droite du Doubs	N	Ni	Activités de plein air
CE	Carrière extension	N	Nz	Extension de la carrière
CM	Carrière merlon	N	Nz	Création d'un merlon
i1	Inertes 1	Nv	Nd	Stockage temporaire de déchets inertes
i2	Inertes 2	Nv	Nd	Stockage temporaire de déchets inertes

Tableau 1 : Zones faisant l'objet de la révision simplifiée du P.L.U.

1. Analyse qualitative du dossier

Complétude et lisibilité des informations

Le dossier contient les éléments attendus, il présente l'état initial de l'environnement, la justification des choix opérés, leurs incidences prévisibles sur l'environnement et les mesures visant à en éviter ou réduire les effets.

Le dossier est clair ; chaque évolution apportée au PLU est décrite et illustrée par des schémas et la délimitation des périmètres d'étude apparaît sur une carte (EiE p7). Le dossier contient également le plan de zonage actualisé de la commune, prenant en compte l'ensemble des évolutions.

Qualité et pertinence des données mobilisées.

L'analyse de l'état initial de l'environnement paraît sérieuse. Les thèmes étudiés pour décrire le milieu naturel sont pertinents.

Les inventaires faunistiques et floristiques reposent sur des investigations récentes (printemps 2012) complétées par des données existantes (études d'impact, base de données ...). Lorsque les observations n'ont pas été réalisées aux périodes les plus propices pour la détection d'une espèce, cela est mentionné dans le dossier ce qui permet d'apprécier les limites des investigations.

Le secteur dit « des Rives du Doubs » (rive gauche) a fait l'objet d'une étude complémentaire hydrogéomorphologique et d'une analyse des incidences Natura 2000.

Les données quantitatives relatives aux eaux superficielles méritent d'être actualisées. En effet, les valeurs contenues dans le dossier (paragraphe 3.1.3.2 de la notice modifiée) datent de 1998 alors que les données 2013 sont disponibles.

2. Prise en compte de l'environnement et de la santé humaine

Caractérisation des impacts de projet

L'évolution apportée au « Crossetin » vise uniquement à reclasser la zone Aup (à urbaniser) en zone N (naturelle), pour tenir compte des problèmes de ruissellements rencontrés sur ce secteur et des conclusions de l'étude hydraulique menée en 2008.

Les principaux projets de la commune concernent le secteur de « la Cude » : extension de la carrière et création d'aires de stockage de déchets inertes et celui des « Rives du Doubs » : extension de la zone dédiée à l'hébergement touristique et aux activités associées (Rive gauche) et création d'une zone dédiée aux sports de plein nature (Rive droite).

C'est donc à juste titre, sur ces secteurs que porte l'analyse des impacts sur l'environnement et la santé humaine.

Les incidences des projets situés sur le secteur des « Rives du Doubs » sont décrites de façon satisfaisante mais elles devraient rappeler le contenu du règlement des zones concernées (AUL et NI) et analyser leurs incidences sur l'environnement. En effet, le règlement du secteur NI (rive droite) permet la réalisation de la via ferrata qui ne nécessiterait que la coupe de quelques arbres mais autorise également les logements de gardiennage d'une superficie pouvant aller jusqu'à 120 m² de SHON.

De même, l'analyse des incidences pourrait intégrer d'ores et déjà une réflexion sur l'augmentation de la fréquentation humaine, les aires de stationnement des touristes et sur la gestion des déchets.

L'analyse des impacts sur le secteur de la carrière est insuffisante.

Concernant l'analyse des incidences Natura 2000, le rapport conclue trop hâtivement à l'absence d'incidence générée par l'extension de la carrière. En effet, le dossier précise qu'il « existe un lien hydrogéologique supposé entre la carrière et la source de Fourbanne située en Natura 2000 mais que la poursuite de l'exploitation n'entraînera pas de risque supplémentaire en termes de pollution du milieu aquatique ». Or, si le risque de pollution existe avec la carrière actuellement ouverte, son extension envisagée ne peut que renforcer ce risque ou au minimum, le prolonger.

De même, le dossier indique que le secteur de la carrière se situe probablement dans le bassin d'alimentation de la source karstique de Fourbanne mais il fixe très rapidement le risque de pollution à un niveau très faible du fait que cette source n'est pas intégrée aux périmètres de protection des captages.

L'évaluation des incidences Natura 2000 doit donc être étoffée.

Par ailleurs, **la carrière se situe à proximité de canalisations de transport d'hydrocarbure exploitées par la société pétrolière sud-européenne (SPSE). Leur présence n'est pas mentionnée** dans le dossier alors que la zone d'agrandissement « CE » de la carrière conduit à rapprocher sensiblement celle-ci des canalisations. De même, la zone de stockage de déchets inertes « i2 » est extrêmement proche des canalisations, voire dans leur zone de servitude.

La faisabilité de ces projets reste à vérifier auprès du gestionnaire des canalisations.

Enfin, toujours sur le secteur de la carrière, on notera que le dossier ne contient aucune analyse des effets de la consommation d'espace agricole générée par le projet d'extension. La « notice modifiée » précise en effet que le projet conduira à réduire la zone A (agricole) de 2,5 ha.

Le plan de situation présenté en page 7 de l'état initial de l'environnement, omet de mentionner ce zonage.

Concernant les espaces de stockage de déchets inertes, l'évaluation des incidences mériterait de **prendre en compte les impacts potentiels de ces espaces sur les eaux souterraines et éventuellement superficielles.**

Justification des choix au regard de l'environnement

Le dossier contient la justification des projets ainsi que la présentation des alternatives étudiées pour le développement des activités de plein air sur le secteur des « Rives du Doubs ».

Le choix d'implanter les espaces de stockage temporaire de déchets inertes sur les anciens secteurs « Nv » plutôt que dans la partie exploitée de la carrière mériterait d'être étoffée

Mise en œuvre de la logique éviter, réduire, compenser (pertinence et suffisance des mesures)

L'étude du milieu naturel présente les mesures proposées pour éviter et réduire les incidences des projets sur l'environnement. Ces dernières s'avèrent pertinentes : aménagements réalisés hors période de reproduction de la faune, réduction du périmètre des projets « Rives du Doubs » pour tenir compte des enjeux environnementaux identifiés sur le secteur (présence d'habitats forestiers d'intérêt communautaire), marquage des arbres à cavités préalablement à tous travaux ...

Pertinence du dispositif de suivi des effets du document, dont mesures de compensation le cas échéant

Les modalités de suivi des effets du PLU sur l'environnement ne sont pas mentionnées dans le dossier et ne semblent pas être prévues. L'analyse des résultats de l'application du PLU doit permettre d'identifier le cas échéant, les impacts négatifs imprévus et envisager les mesures appropriées.

Une vigilance particulière mérite pourtant d'être portée compte tenu des enjeux identifiés : présence d'espèces exotiques invasives, incidences sur la qualité des eaux souterraines et éventuellement superficielles, augmentation de la fréquentation humaine sur les secteurs « Rives du Doubs »...

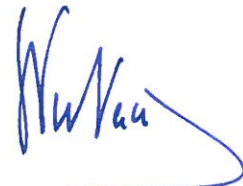
3. Conclusion

Le dossier est présenté de façon claire et illustrée.

L'analyse des incidences des projets sur l'environnement et la santé humaine est globalement satisfaisante excepté pour le secteur de « la Cude » : extension de la carrière et création d'aires de stockage de déchets inertes. L'analyse des incidences sur ce secteur est très incomplète.

Les mesures proposées pour éviter et réduire les incidences des projets sur l'environnement paraissent pertinentes. Toutefois, aucun dispositif de suivi des effets sur l'environnement n'est prévu malgré les enjeux identifiés.

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI